

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 22 mars 2007, a adopté le règlement suivant :

RCG 07-008 Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

Ce règlement a pour objet de retirer de la liste des équipements d'intérêt collectif des terrains situés dans des parcs industriels de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (éco-territoire de la trame verte de l'Est)

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 26 avril 2007, a adopté le règlement suivant :

RCG 07-010 Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un immeuble situé sur le lot 2 335 604 pour des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement

Les présents règlements entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau à la Direction du greffe, 275, rue Notre-Dame Est.

Montréal, le 4 mai 2007

Le greffier par intérim de la Ville,
M^e Yves Saindon